PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt novembre deux milles vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS: Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN,

POUVOIRS:

Secrétaire de séance : Geneviève FOUGERONT

Approbation du compte rendu du CM du 24 septembre 2024 :

Procès-verbal validé à l'unanimité

DEL 2024 49 Convention fresque collective pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électivité, « une ville, un poste »

(Votée à l'unanimité, monsieur Massimo BUSSA ne prends pas part au vote)

Madame le Maire présente la convention et sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention. Les transformateurs sont situés rue du 8 mai et place de l'Eglise

Convention Fresque Collective pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité "une ville, un poste"

Entre les soussignés :

LA COMMUNE de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ

Représentée par Madame Magali GUILLOT, Maire de la commune, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 26/11/2024, faisant élection de domicile à Saint-André-Le-Gaz.

Ci-après désigné par "la commune",

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442 et représentée par le Directeur Territorial XXXXXXXX, + prénom/nom du directeur

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (220 et 20.000 Volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Ci-après désignée par "Enedis",

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, la commune et la Direction Territoriale XXXXXX d'Enedis souhaitent renforcer leur partenariat par une opération visant à l'amélioration de l'esthétique des postes de distribution publique d'électricité HTA/BT, situés sur le domaine public et implantés sur le territoire de la commune.

Certains postes de distribution publique, propriété du concédant sont l'objet d'affichage, de tags, ou autres dégradations qui sont préjudiciables à l'environnement et à l'esthétique du quartier. La commune souhaite préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement sur son territoire.

Les obligations contractuelles d'Enedis se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de graffitis et de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique. Cependant Enedis, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, s'est engagée à inscrire son action dans une politique de Développement Durable.

Ces démarches pouvant se conjuguer à travers un partenariat dont le but est de donner l'opportunité à des jeunes, dans le cadre d'une démarche sociale, d'intervenir sur des opérations valorisantes à travers l'embellissement extérieur d'un poste de distribution publique électrique, les parties ont décidé de se réunir afin d'établir la présente convention.

Article 1: objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la commune et Enedis pour l'organisation de travaux d'embellissement d'un poste de distribution publique HTA/BT

dénommé XXXXXXX

Situé: XXXXXXXXX

qui est implanté sur le domaine public communal.

Article 2 : engagements de la commune

La commune désigne un interlocuteur(trice) pour le suivi de ce projet:

Prénom et nom: XXXXXX

Tél: XXXXXXXX mail: XXXXXXXXX

La commune prend la responsabilité de l'encadrement humain et artistique du chantier.

Les personnes intervenant sur le chantier devront respecter les règles de sécurité. Le chantier devra être signalé et balisé.

Le choix de la création artistique est de la responsabilité de la commune après concertation des habitants du quartier.

La commune procède à l'achat de toutes les fournitures (peinture comprise), matériels, outillages et équipements nécessaires à la réalisation de ce chantier.

La commune s'engage à prendre en charge l'entretien et la pérennité des fresques qui seront réalisées sur le poste de distribution publique. De même, la commune s'engage à ne pas solliciter Enedis en cas de vandalisme et de dégradations sur ces fresques.

Article 3: engagements d'Enedis

Enedis apportera son soutien financier à la commune par une participation forfaitaire de **600 € TTC** pour l'ensemble de cette opération.

Article 4: communication

A l'issue des travaux, la commune transmettra à Enedis :

- ➤ Les photos "avant/après" dont les droits d'utilisation seront cédés à Enedis pour l'utilisation dans des documents de communication interne et externe à l'entreprise.
- Le descriptif du projet et de sa réalisation (acteurs, implication, bénéfices perçus).
- Les pièces justificatives des dépenses engagées

La commune et Enedis s'engagent à communiquer et à mettre en valeur le partenariat objet de la présente convention (bulletin municipal, quotidien local, manifestation, site internet, etc...).

Article 5 : modalités financières

A la fin du chantier, la commune présentera à Enedis une facture de 600 € TTC. Celle-ci ne sera acquittée qu'après réception par Enedis des éléments mentionnés à l'article 4.

Article 6 : résiliation

Une résiliation pour non-respect des engagements réciproques de la présente convention pourra être notifiée par l'une des deux parties pendant la durée de la présente convention. Elle devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

La partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou inexécution des clauses de la présente convention devra mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie en laissant un délai de 15 jours à l'autre partie pour y remédier. Passé ce délai, la présente convention pourra être résiliée par constat de carence constaté et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : responsabilité

La commune s'engage à assumer toutes les conséquences des dommages de toute nature dont elle-même, son personnel, Enedis et les Tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La commune garantit Enedis contre tout recours qui serait engagé par des tiers du fait de dommages de quelque nature que ce soit trouvant leur origine dans l'exécution de la présente convention. Dans tous les cas,

Enedis se réserve par ailleurs la possibilité de réclamer des dommages-intérêts à la commune et/ou de faire valoir son droit d'annuler ou de résilier la convention.

Enedis ne pourra être tenu pour responsable des ouvrages réalisés sur les façades des postes concernés ni de leurs conséquences sur l'environnement. Les fresques ne devront pas valoriser des intérêts privés ni publicitaires, ni porter atteinte à l'image d'Enedis.

Le rôle de concessionnaire d'Enedis ne saurait l'engager à prendre en charge l'entretien, la modification ou la suppression ultérieure des œuvres et ouvrages élaborés sur lesdites façades.

Article 8 : durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour la durée du chantier qui ne devra pas excéder 2 ans.

Article 9 : différend

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut de parvenir à un règlement amiable, chaque partie sera libre de soumettre le litige au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ le XXXXXX

Pour la commune Le Maire **Pour Enedis**

La Directeur Territorial XXXXXXX

Prénom + nom du maire à ajouter

Prénom + nom du Directeur à ajouter

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention présentée ci-dessus avec ENEDIS.

Débat :

Madame le Maire présente la convention et le lieu des transformateurs qui bénéficieront de cette convention. Elle remercie monsieur Massimo BUSSA pour les informations et le diagnostic qui a été fait sur les transformateurs. La commune pourra bénéficier d'une subvention de 600€ par transformateurs. Deux prestataires ont été contactés : « Notre histoire commence ici avec un devis de 1 120€ par poste et « La coulure » dont le devis est en attente. Isabelle FAYOLLE propose une personne de Saint-André-Le-Gaz en la personne de Monsieur PONTEIRA. Madame le Maire va le contacter. L'idée est de faire un trompe l'œil. Un transformateur serait peint en fin d'année et un autre en février 2025. L'ensemble serait peint en blanc mais seules les faces visibles bénéficieraient de dessins. Massimo BUSSA évoque qu'aucun produit n'est efficace contre les TAGS mais que généralement les œuvres sont respectées.

Christophe VAGINAY demande si celui qui est vers la ferme SAVOY va être pris en compte. Il n'est pas sur la commune, il est sur Fitilieu

DEL 2024 50 Attribution marché public restauration collective : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective

(Votée à l'unanimité)

Vu la parution du marché public sur la plateforme sudest – marchés publics en date du

Vu la clôture des dépôts des dossiers en date du 25/10/2024

Vu l'ouverture des plis en date du 26/10/2024

Vu la commission d'appel d'offre en date du 19/11/2024

Un marché public a été rédigé pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, le portage de repas et le centre de loisirs.

Le dossier du marché, dans le respect de la règlementation était basé sur un repas à 4 composantes pour les enfants sur la période scolaire et 5 composantes pour le portage de repas et le centre de loisirs.

La commission de choix s'est réunie le 19 novembre 2024 pour procéder à l'analyse de la seule candidature sur les 9 dossiers retirés.

SHCB

Le coût est de :

- 3.57€ pour 4 composantes
- 3.67€ pour 5 composantes
- 5.58€ pour le portage de repas

La commission propose de rester sur 5 composantes au vu de la faible différence de prix.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société SHCB pour un coût annuel de 29 066.40€ pour la maternelle, 38 050.56€ pour l'école élémentaire et 20 952.90 pour le portage de repas soit 88 069.46€ annuel pour l'ensemble des repas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- * Attribue le marché à la société SHCB à compter du 01/01/2025, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour 5 composantes pour les scolaires, les adultes et le centre de loisirs.
- * Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

Débat :

Madame le Maire présente l'unique réponse alors que 9 dossiers ont été retirés. Le coût n'est pas identique mais s'équilibre entre les différentes prestations. Si ce prestataire ne convient pas, le contrat peut être rompu chaque année.

DEL 2024 51 Convention précisant les modalités d'accompagnement à la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement scolaire

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire présente la convention et demande au conseil municipal l'autorisation pour signer cette convention.



CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE AUTONOME EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

ENTRE:

SYCLUM, sise 784 chemin de la déchèterie 38510 ARANDON-PASSINS, représenté par M. Frédéric GONZALEZ, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil syndical du 22 mars 2023

Dénommé « SYCLUM »

ET:

NOM de l'établissement : Restaurant scolaire école SAINT ANDRE LE GAZ

NOM/Prénom de la personne référente : NOEL Evelyne Adresse : 25 rue lavoisier 38490 SAINT ANDRE LE GAZ

Téléphone: 04 74 88 18 76

E-mail: accueil@saintandrelegaz.fr

Dénommé « l'établissement »

Préambule:

Dans le cadre de ses actions de réduction des déchets et d'économie circulaire, SYCLUM accompagne le développement du compostage des déchets alimentaires avec notamment la mise en place de sites de compostage de proximité et sites de compostage autonome en établissement. Cette opération comprend un accompagnement technique pour le suivi et le fonctionnement d'un site autonome lors de sa première année, défini par un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

L'objectif est triple. Il est environnemental car ce processus permet de valoriser les déchets alimentaires en compost. Il est financier car il permet de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères. En effet, les déchets compostables peuvent représenter jusqu'à un tiers du volume d'ordures ménagères. Enfin, l'objectif peut être pédagogique auprès des différents publics utilisateurs

La présente convention précise la prestation d'accompagnement proposée par SYCLUM, remplissant la compétence « déchets » des communautés de communes de son territoire, et les engagements réciproques des deux parties.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques de l'établissement et de SYCLUM dans la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement

Ce site de compostage est destiné à recueillir et valoriser les déchets alimentaires issus des préparations et restes de repas.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS

1) SYCLUM s'engage :

- à valider la faisabilité du projet (visite de terrain, réunion préparatoire, diagnostic en présence des différents acteurs du projet);
- à accompagner le montage du projet dans sa phase d'information et de concertation puis dans sa phase de suivi, durant la première année en facilitant son autonomie Voir article 4 « Accompagnement humain » ;
- à intervenir au coup par coup selon les besoins ou difficultés rencontrés après la phase de suivi ;
- à fournir des supports de communication, à sensibiliser le public utilisateur, à former les personnes référentes au fonctionnement du site de compostage et à proposer des temps de formation complémentaires;
- à fournir gratuitement le matériel nécessaire. Voir Article 3 « Equipement fourni » :
 - à valoriser l'action via différents médias ou réseaux.

2) L'établissement s'engage :

- à mettre à disposition un espace de 4,5m x 3m sur un terrain plat et accessible (si possible enherbé) pour accueillir le dispositif ;
- à nommer et à transmettre les coordonnées d'au moins une personne référente de l'établissement qui sera l'interlocutrice de la collectivité et participera au suivi du projet (réunions ponctuelles, bilans, relais d'informations) et informer le syndicat si cette personne change dans la durée de la convention :
- à coordonner le groupe de référents: organisation du brassage, communication, choix des dates de transfert/récolte, temps d'animation éventuels;
- à approvisionner, dès le lancement et pour la durée de vie du site, la réserve de matière sèche en broyat de bois issu de l'entretien des espaces verts de l'établissement ou à défaut de broyat de bois récupéré;
- à mettre à disposition du groupe référent le petit matériel nécessaire à la gestion quotidienne du compostage : une griffe, une mini pelle, une fourche, une brouette :
- à transmettre les informations nécessaires au bon déroulement du projet;
- à soutenir le projet au sein de l'établissement;
- à avertir sans délai, la collectivité de tout problème d'exploitation même minime (dégradation, nuisances...);

à entretenir les abords du site au même titre que les autres espaces de l'établissement :

à accorder que le compost mûr soit mis à disposition de tout utilisateur du site de compostage (employés, jardins collectifs, services techniques...);

à faire remonter à SYCLUM les indicateurs techniques suivants : nombre de personnes utilisant le site, volume de déchets alimentaires détourné (moyen à définir), volume de compost réalisé dans l'année.

ARTICLE 3: EQUIPEMENT

Un site de compostage en établissement classique est constitué de :

• 3 composteurs d'un volume variant en fonction du diagnostic effectué, en bois, destinés à composter des déchets alimentaires, et équipés d'un grillage de protection

Contenance des composteurs fournis à l'établissement :

□ 400 L □ 570 L ⊠ 820 L

- 1 panneau signalétique en bois doté d'un affichage précisant le fonctionnement du site
- 3 bâches sur panneaux bois permettant d'identifier la fonction des composteurs

L'implantation des équipements fournis sera réalisée par SYCLUM et le personnel de l'établissement sur l'emplacement prévu à cet effet.

S'il y a lieu, le déplacement des équipements devra être fait en concertation entre SYCLUM et l'établissement.

SYCLUM s'engage à remplacer le matériel vétuste à partir de la 7^{ème} année d'utilisation (correspondant à la durée de vie moyenne du matériel).

L'entretien régulier et la maintenance du matériel nécessaires au bon fonctionnement du site est à la charge de l'établissement.

ARTICLE 4: ACCOMPAGNEMENT HUMAIN

SYCLUM s'engage à faire bénéficier l'établissement de son accompagnement dans la mise en service et le suivi du site.

Le chargé de mission Compostage, formé en tant que maître composteur, pourra intervenir pour sensibiliser les parties prenantes du projet. Il assurera le suivi du site en étroite relation avec le groupe référent de chaque site (personnel formé). Il interviendra dans les plus brefs délais en cas de problème éventuel.

Le suivi sera régulier durant les trois premiers mois d'exploitation puis plus espacé en lien avec la gestion du groupe référent, dans l'optique de rendre le fonctionnement du site autonome. A partir de la seconde année, l'accompagnement se fera au coup par coup selon les besoins ou difficultés rencontrées ou lors des évènements importants dans la vie du site (récolte, transfert ou autres animations en lien avec le compostage dans l'établissement).

Le chargé de mission accompagnera le premier transfert de bac et la première récolte avec le groupe référent.

A titre indicatif le temps d'accompagnement est d'environ 35 heures la première année puis 10 heures par an les années suivantes jusqu'à l'autonomie du site.

ARTICLE 5: DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée minimum de 3 ans. Elle sera renouvelable par reconduction tacite sauf dénonciation par l'une des deux parties deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6: RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier cette convention :

en le formulant à l'autre signataire par courrier, au moins 3 mois avant la date anniversaire ;

à tout moment, sans préavis, par courrier, si les dispositions de la présente convention n'étaient pas respectées par l'une des parties ou si le site de compostage venait à être supprimé ou présenter un dysfonctionnement important et récurrent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le Maire ou un adjoint à signer la convention présentée ci-dessus.

Débat :

Isabelle FAYOLLE demande s'il n'y a pas une obligation de mettre en place du compostage. Ce point est en cours de discussion. Frédéric DUMOUCHEL dit qu'il y a des compostes au pied des immeubles. Ce sont des lieux de récoltes et le compost se fait ailleurs. Massimo BUSSA évoque l'arrivée de nuisibles proche des compostes

DEL 2024 52 Remboursement de la contribution de la commune pour le passage du permis de conduire (bourse au permis)

(Votée à l'unanimité)

Dans le cadre de la bourse au permis, les boursiers doivent effectuer 60 heures de bénévolat en contrepartie d'une participation de la commune de 500€ pour l'obtention de leur permis de conduire.

Le versement a été effectué auprès de l'auto-école pour Madame COSTANTINI Djoulia mais ayant changé d'orientation professionnelle, elle n'a plus la capacité d'effectuer les heures.

Madame le Maire demande l'autorisation d'émettre un titre de 500€ pour le non-respect du contrat.

Débat :

Frédéric DUMOUCHEL présente la situation et le changement professionnel de la personne qui l'empêche d'effectuer la contrepartie. Isabelle FAYOLLE demande comment l'argent a été versé avant la réalisation des heures. Frédéric DUMOUCHEL précise que l'argent est versé dès l'obtention du code pour ne pas pénaliser l'auto-école mais que les heures ne sont pas toujours réalisées à ce moment-là.

DEL 2024 53 Admission en non-valeurs de titres de recettes de l'année 2022 et 2023 pour la commune

(Votée à l'unanimité)

Par mail explicatif du 1er octobre 2024, les services de gestion comptable de la Tour du Pin propose à la collectivité d'émettre en non-valeurs au compte 6541, numéro de liste 6980512311, concernant les non-valeurs dont le recouvrement est infructueux la somme de 32.04€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- compte 6541 : 32.04€€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 32.04€ euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Questions diverses:

- 6/12 : Apéritifs des agents à 18 h 00
- 7/12 : Distribution des bons cadeaux aux ainés salle du conseil municipal et installation de la salle pour le repas à partir de 15h00
- 8/12 Repas des ainés, salle polyvalente
- 42 bénévoles ont participé à la collecte de la banque alimentaire soit 247.50 heures. 1 549 kg cette année contre 1953 mais avec une demi-journée de moins. Isabelle FAYOLLE demande s'il y a eu beaucoup de pates ? Christiane GAUTHIER répond que les comptes n'ont pas encore été fait.
- Massimo BUSSA demande :
 - Où en sont les travaux de la rue Vaucanson et les réunions avec les riverains ? Pascal CROIBIER répond que des réponses favorables ont été faites aux riverains. Les travaux ont été revus pour inclure l'écoulement des eaux pluviales avec des tranchées drainantes et un tuyau souterrain. Concernant le sens de circulation, aucune modification à ce jour. Ce point pourrait être revu ultérieurement. Massimo BUSSA précise qu'à ce jour la route est bloquée des deux côtés.
 - o Quand le portillon pour le parc sera-t-il installé ? Les réponses arrivent plus vite pour les chats que pour nos enfants. Il est en cours de fabrication. Isabelle FAYOLLE soulève l'importance de faire attention à nos enfants et aux anciens.
 - o Le carrefour Molière Stendhal et Romain ROLLAND manque de sécurisation mais il ne convient pas de mettre de multiples stops. Est-ce qu'un plateau surélevé pourrait convenir ? André GUICHERD répond qu'un plateau surélevé est également dangereux. Ce point pourrait être vu en commission voirie.
 - o Les passages piétons ne sont plus visibles rue Lamartine. Est-ce qu'il n'y a pas un devoir de qualité envers la société qui a refait les peintures ? Pascal CROIBIER répond qu'il verra pour prendre une autre société la prochaine fois. Il a interrogé la société qui a répondu que c'était normal au vu des nouvelles peintures.

- o Est-ce qu'il serait possible d'engazonner le terrain à l'école Vercors ? ce point a déjà été évoqué en réunion technique. Le problème est de condamner ce lieu sur plusieurs mois pour que l'herbe repousse.
- o Il semblerait que des branches du terrain limitrophe à la cour de l'école Vercors soient tombées dans la cour. Geneviève FOUGERONT est allée à l'école sur la pause méridienne et n'a rien remarqué.
- Isabelle FAYOLLE demande à Geneviève FOUGERONT de faire le compte rendu du dernier conseil d'école. Geneviève FOUGERONT dit ne jamais avoir fait ce type de comte rendu lors d'un conseil municipal.
- Il semblerait que les enseignants ne soient pas satisfaits du montant alloué par enfants en fourniture scolaire. Magali GUILLOT répond que cette somme n'a pas évolué depuis 10 ans. L'augmentation de 5€ par enfant n'a pas été validé car l'ensemble de l'école va partir en classe verte avec une participation de la commune à hauteur de 30€ par enfant. Cette somme a été augmentée de 2.50€ par enfant à revoir l'année suivante.
- Magali GUILLOT évoque une participation pour des voyages des collégiens. Sans demande d'un enseignant, il n'y a pas de participation de la commune. Christophe VAGINAY précise que le collège préfère une participation globale plutôt qu'une aide individuelle. Magali GUILLOT précise qu'il est préférable d'aider les enfants de la commune et non l'ensemble des enfants.
- Isabelle FAYOLLE évoque la fermeture de l'usine KNAUFF 33 personnes au chômage. Magali GUILLOT répond qu'il y a 2 personnes de la commune. Isabelle FAYOLLE demande si le montant de la CET sera modifiée suite à la fermeture de l'usine ?
- Isabelle FAYOLLE demande où en est le règlement intérieur du cimetière. Magali GUILLOT répond que l'année prochaine une autorisation de rentrer dans le cimetière en voiture sera possible un mois avant la toussaint en allant chercher la clé à la mairie.
- Serge ARGOUD signale de l'eau rue de la république mais doit se renseigner sur l'endroit exact.
- Isabelle FAYOLLE demande où en est le projet école. Pascal CROIBIER répond que ce projet sera étudié en début d'année prochaine.

Clôture de la séance à 20h32

Prochain Conseil Municipal le 17 décembre 2024

Geneviève FOUGERONT

Secrétaire de séance

100 areas

Magali GUILLOT

Le Maire